

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 2 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socioculturel de Ouistreham, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**GESTION DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES – La
Commission des Délégations de Service Public (CDSP)**

DEL20200602_03A	Présents :29	Abstentions : 2	Votants : 27	Liste 1 : 4	Liste 3 :22	nuls : 1
-----------------	--------------	-----------------	--------------	-------------	-------------	----------

Rapporteur : le Maire

La commission pour les délégations de service public (CDSP), régie par l'article L1411-5 du CGCT, est compétente en matière d'attribution des DSP : elle est chargée d'analyser les dossiers de candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou de déclarer le caractère infructueux de la consultation.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission est composée de **l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés** ou son représentant et de **5 membres titulaires** de l'assemblée élus en son sein en tant que titulaires qui sont élus à la **représentation proportionnelle au plus fort reste** (art. L1411-5 du CGCT). Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 suppléants.

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président et avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Enfin, les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

a. Présentation des listes :

Il est proposé de procéder par la constitution de **listes ordonnées, à rang**, comportant au moins deux noms (un titulaire et un suppléant) étant entendu qu'en cas de démission ou de décès, la liste restera effective pour désigner un remplaçant sur la même liste.

Les titulaires seront désignés parmi les 1ers rangs de chaque liste, les suppléants sur les rangs suivants.

Il convient de ne pas constituer de liste autre que celles soumises au suffrage des électeurs lors de l'élection du conseil municipal. Ces listes seront désignées par leur tête de liste.

Il est convenu que les candidats disposent de 10 minutes pour présenter leurs listes. *Considérant le mode d'élection, la liste Ouistreham Ecologiste et citoyenne ne souhaite pas présenter de candidat et ne prendra pas part au vote*, 2 listes sont présentées :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembleur Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre partie c'est notre ville
1	R. CHAUVOIS	La liste ne présente aucun candidat	R. PUJOL
2	JY. MESLÉ		P. BESOMBES
3	Pat. CHRETIEN		S. POLEYN
4	P. SEGAUD CASTEX		S. MIRALLES
5			B. PINON
6			T. TOLOS
7			J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
8			F. LHONNEUR
9			C. GSELL
10			F. PELLERIN

b. Déroulement du Vote

La désignation a lieu à bulletins secret ; le bulletin portera le numéro de la liste et Les titulaires et suppléants sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Désignation de 2 scrutateurs : Mme SEGAUD CASTEX et M. TOLOS.

Résultats du vote :

	nb		nb		nb		nb		nb
Votants	29	Bulletins dans l'urne A :	27	Abstentions :	2	Bulletins blancs B	0	Bulletins nuls C	1

RESULTATS DES VOIX :

LISTE1 :	4	LISTE 3 :	22			Suffrages exprimés A-B-C	26
----------	---	-----------	----	--	--	--------------------------	----

Q : 26 / 5 = 5.2

Voix/Q	0.769
1ers sièges	0
restes	4/769
Sièges suppl	1
Nb TT sièges	1

4.230
4
1.2/230
0
4

Sont élus :

CDSP		
Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant		
titulaires	suppléants	liste
R. PUJOL	B. PINON	3
P. BESOMBES	T. TOLOS	3
S. POLEYN	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
S. MIRALLES	F. LHONNEUR	3
R. CHAUVOIS	JY. MESLÉ	1

Suite erreurs matérielles, cette délibération annule et remplace les 2 délibérations précédentes n° DEL20200602_03A et DEL20200602_3A2 (désignée DEL20200602_03A CDSP corrigée) transmises en préfecture respectivement les 9 juin et 3 juillet 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le